



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
**ARRETE N°795.2021**

**OBJET : TRAVAUX DE DÉVÉGÉTALISATION DU COTEAU SUR CORDE –  
ALTITUDE 26 – RUE GREFFIER CHOMEL –  
COUPURE PIÉTON ET STATIONNEMENT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par l'entreprise Altitude 26 – 355 chemin Roche du Guide – Quartier de Combelière – 26780 MALATAVERNE

**Afin de permettre des travaux de dévégétalisation de mur en pierre et de coteaux par débroussaillage sur corde rue Greffier Chomel du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation aux piétons sera interdite rue Greffier Chomel, sur la partie délimitée par le demandeur, du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021, au droit des espaces suivants :

- le pied de mur en pierre et du coteau concerné par l'intervention,
- le passage entre l'aire de jeu et la falaise,
- l'escalier longeant la falaise entre la rue Montgolfier et la rue Greffier Chomel, coté skate park,
- sanitaire public sur le parvis de l'aire de jeu,
- le parvis entre l'aire de jeu et le pont Montgolfier.

La circulation des véhicules sera perturbée le temps de l'accès et de l'installation de l'entreprise à la zone d'intervention.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

**Article 2**

Le demandeur est autorisé à stationné sur le parvis de l'aire de jeu de la rue Greffier Chomel, dans l'emprise délimitée pour les travaux.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier. Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

#### Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 25 octobre au vendredi 29 octobre 2021

#### Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

#### Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

#### Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise Altitude 26 – 355 chemin Roche du Guide – Quartier de Combelière – 26780 MALATAVERNE,
- Direction des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine de la Ville d'Annonay.

#### Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 21/10/2021  
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 21/10/2021

Affiché le : 21/10/2021